



SUIVI DES MESURES SANITAIRES ET DE CONFINEMENT

Québec, le 13 janvier 2021-À la suite des récentes annonces du premier ministre du Québec concernant les mesures sanitaires et de confinement, nous sollicitons votre collaboration afin de nous aider à respecter les mesures suivantes.

- Ne pas amener vos clients ou témoins dans les palais de justice **à moins que leur présence ne soit requise** à la cour.
- Demander à vos clients ou témoins de vous informer s'ils ont reçu un résultat positif à la COVID-19 ou s'ils sont en attente d'un résultat. Le cas échéant, ceux-ci ne doivent pas se présenter au palais. **Cette mesure s'applique également aux avocats.**
- Informer vos clients ou témoins qu'ils seront autorisés à entrer dans le palais de justice 15 minutes avant l'heure de l'audience indiquée sur l'assignation reçue (30 minutes les jours de pratique).
- Informer vos clients que le nombre d'accompagnateurs est limité, celui-ci doit respecter les règles établies.
- Quitter le palais de justice **dès que l'audience est terminée**. Nous vous demandons de ne pas rester sur place si vous n'avez pas d'autres dossiers.
- Répondre aux questions du personnel de l'accueil et vous désinfecter les mains en entrant dans le palais de justice et avant d'entrer en salle de cour.
- Désinfecter la table du procureur dans la salle d'audience à l'aide des produits fournis et jeter les verres, papiers et mouchoirs que vous utilisez dans les poubelles.
- Porter le masque (couvrir le nez et la bouche) en tout temps lors de vos déplacements dans les aires communes du palais de justice.
- Respecter le nombre maximum de personnes permis dans les cubicules d'entrevues.
- Privilégier l'utilisation des moyens technologiques (Teams, courriel, GNJQ, etc.).
- Respecter les mesures sanitaires et de distanciation physique.

Nous vous remercions pour votre collaboration.